

du présent arrêté, qui sera communiqué, inséré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 13 mai 1891.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur:

*Le Chef du service judiciaire,*

Signé : PAUL ARTAUD.

---

**N° 160.** — *ARRÊTÉ dispensant le sieur Mina, dit Gilmore, de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage.*

Par arrêté du Gouverneur, en date du 13 mai 1891, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, le sieur Mina, dit Gilmore, est dispensé de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage avec la dame Tapuheitini.

---

**N° 161.** — *ARRÊTÉ convoquant les électeurs de la 6<sup>e</sup> circonscription (îles Tubuai et Rapa), à l'effet d'élire un membre du Conseil général en remplacement de M. Moarii a Nuu, démissionnaire.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 2 et 10 du décret du 28 décembre 1885, instituant un Conseil général dans les Etablissements français de l'Océanie;

Vu l'article 60 § 1<sup>er</sup> du décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de ces mêmes Etablissements;

Vu la lettre du Président du Conseil général en date du 5 mai 1891, informant le Gouverneur de la démission de M. Moarii a Nuu comme membre du Conseil général pour la 6<sup>e</sup> circonscription;

Vu l'arrêté du 12 avril 1886;

Vu l'impossibilité d'assurer pour la 6<sup>e</sup> circonscription le 2<sup>e</sup> tour de scrutin dans les conditions déterminées par le décret du 28 décembre 1885;

Considérant qu'il y a lieu par suite de faire application des pouvoirs dévolus au Gouverneur par l'article 41 du décret susvisé du 28 décembre 1885;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTÉ :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les électeurs de la 6<sup>e</sup> circonscription des Etablisse-